

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 décembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DLH 213-1** Réalisation dans divers arrondissements (12e, 13e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 33 logements sociaux (9 PLAI, 9 PLUS et 15 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (716.072 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de regroupement de chambres et de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 à réaliser par ELOGIE-SIEMP ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation aux adresses ci-dessous du programme de regroupement de chambres et réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 permettant la création de 33 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP répartis de la façon suivante :

1) Regroupement de chambres (23 logements) :

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| - 36 rue Sibuet (Sibuet I) (12e)  | permettant la création d'un logement PLAI,      |
| - 36 rue Sibuet (Sibuet II) (12e) | permettant la création d'un logement PLAI,      |
| - 36 rue des Cordelières (13e)    | permettant la création de deux logements PLUS,  |
| - 48 rue de la Glacière (13e)     | permettant la création de trois logements PLUS, |

- 65 boulevard Kellermann (13e) permettant la création d'un logement PLS,
- 12 rue Gouthière (13e) permettant la création d'un logement PLS,
- 3 rue Thomire (13e) permettant la création de deux logements PLS,
- 73 boulevard Kellermann (13e) permettant la création de deux logements PLS,
- 6 rue Aimé Morot (13e) permettant la création d'un logement PLS,
- 8 rue Emile Boulay (17e) permettant la création d'un logement PLAI,
- 9 rue Emile Level (17e) permettant la création d'un logement PLAI,
- 1 rue Ernest Gouin (17e) permettant la création d'un logement PLAI,
- 3 rue Ernest Gouin (17e) permettant la création d'un logement PLUS,
- 4 rue Paul Bodin (17e) permettant la création d'un logement PLAI et d'un logement PLUS,
- 1 rue Paul Bodin (17e) permettant la création d'un logement PLUS,
- 5 rue Paul Bodin (17e) permettant la création d'un logement PLUS,
- 90 rue de la Jonquière (17e) permettant la création d'un logement PLAI.

2) Réhabilitation de logements type « loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 » (10 logements) :

- 36 rue Sibuet (Sibuet II) (12e) permettant la création d'un logement PLAI,
- 62 rue Regnault (13e) permettant la création de deux logements PLS,
- 11 rue du Dessous des Berges (13<sup>e</sup>) permettant la création d'un logement PLS,
- 12 rue Gouthière (13e) permettant la création d'un logement PLS,
- 65 boulevard Kellermann (13e) permettant la création d'un logement PLS,
- 3 rue Thomire (13e) permettant la création de deux logements PLS,
- 73 boulevard Kellermann (13e) permettant la création d'un logement PLS,
- 11 rue Emile Level (17e) permettant la création d'un logement PLAI.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 716.072 euros répartie telle que ci-dessous ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

36 rue Sibuet (Sibuet I) (12e)	44.240 euros
36 rue Sibuet (Sibuet II) (12e)	51.192 euros
36 rue des Cordelières (13e)	67.200 euros
48 rue de la Glacière (13e)	126.208 euros
65 boulevard Kellermann (13e)	-
12 rue Gouthière (13e)	-
3 rue Thomire (13e)	-
73 boulevard Kellermann (13e)	-
6 rue Aimé Morot (13e)	-
8 rue Emile Boulay (17e)	70.626 euros
9 rue Emile Level (17e)	68.730 euros
1 rue Ernest Gouin (17e)	52.930 euros
3 rue Ernest Gouin (17e)	-
4 rue Paul Bodin (17e)	32.074 euros
1 rue Paul Bodin (13e)	-
5 rue Paul Bodin (17e)	0 euro
90 rue de la Jonquière (17e)	44.872 euros
<b>Total</b>	<b>558.072 euros</b>

2) Réhabilitation de logements type « loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 »

36 rue Sibuet (Sibuet II) (12e)	75.840 euros
62 rue Regnault (13e)	-
11 rue du Dessous des Berges (13e)	-
12 rue Gouthière (13e)	-
65 boulevard Kellermann (13e)	-
3 rue Thomire (13e)	-
73 boulevard Kellermann (13e)	-
11 rue Emile Level (17e)	82.160 euros
<b>Total</b>	<b>158.000 euros</b>

Article 3 : 18 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans selon la répartition suivante :

1) Regroupement de chambres (12 logements) :

- 36 rue Sibuet (Sibuet I) (12e) : 1 logement PLA-I
- 36 rue Sibuet (Sibuet II) (12e) : 1 logement PLA-I
- 36 rue des Cordelières (13e) : 2 logements PLUS
- 48 rue de la Glacière (13e) : 1 logement PLUS
- 65 boulevard Kellermann (13e) : 1 logement PLS
- 3 rue Thomire (13e) : 1 logement PLS
- 73 boulevard Kellermann (13e) : 1 logement PLS
- 6 rue Aimé Morot (13e) : 1 logement PLS
- 8 rue Emile Boulay (17e) : 1 logement PLA-I
- 9 rue Emile Level (17e) : 1 logement PLA-I
- 4 rue Paul Bodin (17e) : 1 logement PLA-I

2) Réhabilitation des logements ex « Loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 » (6 logements) :

- 62 rue Regnault (13e) : 1 logement PLS
- 12 rue Gouthière (13e) : 1 logement PLS
- 65 boulevard Kellermann (13e) : 1 logement PLS
- 3 rue Thomire (13e) : 2 logements PLS
- 73 boulevard Kellermann (13e) : 1 logement PLS

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**